



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2021-271
du 09/11/2021**

**permanent
portant mise en place de structure routière
de type chicanes
sur la Rue des Barrinques**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

Considérant la vitesse excessive des véhicules empruntant la Rue des Barrinques,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des piétons, cyclistes et autres usagers de la Rue des Barrinques,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et prévenir les risques d'accidents sur la Rue des Barrinques,

ARRÊTE

Article 1 : Mise en place permanente de structure routière de type chicanes (balises J 11) sur la Rue des Barrinques :

- Le long du n° 20 Lotissement L'Enclos
- Le long du n° 5 de la Rue des Barrinques

en instaurant une circulation sur une voie unique, dans le but de réduire la vitesse des véhicules.

Article 2 :

Les véhicules venant de la direction de l'Avenue d'Orange et se dirigeant vers la RN7 sont prioritaires à hauteur du numéro de voirie 20 Lotissement L'Enclos.

Les véhicules venant de la direction de la RN7 et se dirigeant dans la direction de l'Avenue d'Orange doivent, à hauteur du numéro de voirie 5 Rue des Barrinques, laisser la priorité aux véhicules circulant en sens inverse.

Article 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services techniques de la commune pour permettre l'application des présentes dispositions (plan ci-joint).

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE



Gérard MISÉRÉRE
Adjoint au Maire
Délégué à l'Urbanisme

Département :
VAUCLUSE

Commune :
LAPALUD

Section : D
Feuille : 000 D 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 28/10/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

 *Chicanes*

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
AVIGNON
Cité Administrative CS 10044 84098
84098 AVIGNON CEDEX 9
tél. 04 90 27 72 66 -fax
sdif.avignon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

